

Processus de sélection 2026

Unité provinciale d'entraînement

9-10 ans

Version préliminaire en date du 12 janvier 2026

Admissibilité

Les athlètes doivent rencontrer les critères suivants :

- Être membre en règle auprès de Natation Artistique Québec pour l'année 2025-2026;
- Être affilié au programme provincial compétitif;
- Être né en 2016 ou 2017;
- Avoir complété l'ensemble des étapes du processus de sélection.

Les athlètes sélectionné·es doivent être disponibles et disposé·es à s'entraîner lors du camp d'entraînement.

Selon le lieu de résidence de l'athlète, les entraînements auront lieu un weekend de juillet (vendredi, samedi et dimanche) à Montréal (ou environs) et Québec.

Autorité pour la sélection

La directrice aux opérations de Natation Artistique Québec a la responsabilité, en collaboration avec le comité de sélection, de s'assurer que le processus de sélection décrit dans le présent document soit dûment respecté et que celui-ci soit juste et équitable pour tou·te·s les athlètes.

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes :

- La coordonnatrice technique de Natation Artistique Québec;
- L'équipe d'entraîneur·e·s de l'Unité Provinciale d'Entraînement 9-10 ans;
- Toute autre personne désignée par Natation Artistique Québec.

Si le comité de sélection était dans l'impossibilité de parvenir à une décision unanime, la décision finale relèverait alors à la directrice aux opérations de Natation Artistique Québec.

Dans le cas de circonstances imprévues ne permettant pas le déroulement équitable du processus de sélection tel que décrit dans le présent document, la direction ou son représentant se réserve le droit de déterminer le suivi approprié.

Selon la nature des circonstances, un tel cours d'action pourrait exiger la mise en œuvre d'un processus alternatif pour la sélection des membres de l'équipe.

Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en 3 phases :

Phase 1 : Participation au Championnat de qualifications 2026 (Divisions)

- Résultat des figures imposées provincial 9-10 ans (30%);



Phase 2 : Participation au Championnat provincial 12 ans et moins 2026

- Résultat des figures imposées provincial 9-10 ans (50%);

Phase 3 : Évaluation des capacités athlétiques au sol 2026

- Évaluation virtuelle (20%)
 - Les vidéos individuelles devront être envoyées avant le 4 mai 2026 via le lien Dropbox à cet effet;
 - Contenu détaillé dans le document à cet effet.

Spécificités

Les athlètes doivent obligatoirement participer aux phases 1, 2 et 3 afin d'être considéré·es pour l'Unité Provinciale d'Entraînement. Les athlètes ainsi sélectionné·es auront jusqu'à la date spécifiée dans le courriel pour confirmer leur participation aux camps d'entraînement 2026.

Advenant des désistements, le comité de sélection aura la possibilité d'inviter des athlètes afin de compléter les groupes.

Un frais de participation de 30\$ est exigé afin de prendre part au processus de sélection.

La date limite d'inscription est le 20 février 2026.

Inscriptions individuelles via le système RAMP.

En cas d'égalité, le résultat des figures imposées du Championnat provincial 12 ans et moins 2026 servira de bris d'égalité.

Sélection des athlètes qui composeront l'Unité provinciale d'entraînement 9-10 ans

Selon les résultats, le comité de sélection procédera à la sélection d'un groupe de 24 athlètes qui participeront au camp d'entraînement de l'UPE.

Un groupe de 12 athlètes participera à la première fin de semaine de camp de l'UPE et un autre groupe de 12 athlètes participera à la deuxième fin de semaine de camp de l'UPE.

Le choix du camp se fera prioritairement en fonction du lieu de résidence des athlètes.

Il serait possible, afin d'équilibrer le nombre d'athlètes par groupe, que certain·es soient redirigé·es dans l'autre ville, si besoin est.

Les grilles d'évaluation des capacités athlétiques et les modes de calcul des résultats seront diffusés aux entraîneur·es préalablement à la tenue des Championnats de qualifications (Divisions).

Critères d'engagement

L'athlète s'engage à :

- Conserver sa forme physique;
- Conserver sa flexibilité;
- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires (s'il y a lieu);



- Être disponible pour s'entraîner aux dates indiquées;
- Respecter le contrat, le code de conduite et le code d'éthique.

Les parents de l'athlète s'engagent à :

- Prendre part aux rencontres explicatives et préparatoires;
- Respecter le code de conduite des parents

Sélection des solo et duos

Il n'y a pas de routine individuelle, c'est-à-dire solo, duo ou duo mixte, qui seront sélectionnées pour l'unité provinciale 9-10 ans.

Laissez-passer

Si un·e athlète est dans l'impossibilité de participer à l'une des phases du processus de sélection ou se voit dans l'obligation d'abandonner l'une de ces phases à une étape quelconque, le comité de sélection pourra étudier la possibilité d'octroyer un laissez-passer à cet·te athlète afin de lui permettre de participer à la phase ultérieure du processus de sélection, s'il y a lieu.

Un·e athlète bénéficiant d'un laissez-passer s'ajoutera au nombre d'athlètes initialement identifié·es pour la phase visée.

Si, pour un laissez-passer qui est accepté, un·e athlète manque une phase du processus de sélection, les pointages seront calculés comme suit :

Si l'athlète manque la phase 1 :

~~Phase 1 : Participation au Championnat de qualifications 2026 (Divisions) (- %)~~

~~Phase 2 : Participation au Championnat provincial 12 ans et moins 2026~~

- Résultat des figures imposées provincial 9-10 ans (80%);

~~Phase 3 : Évaluation des capacités athlétiques au sol 2026 (20%)~~

Si l'athlète manque la phase 2 :

~~Phase 1 : Participation au Championnat de qualifications 2026 (Divisions) (80 %)~~

~~Phase 2 : Participation au Championnat provincial 12 ans et moins 2026~~

- Résultat des figures imposées provincial 9-10 ans (-%);

~~Phase 3 : Évaluation des capacités athlétiques au sol 2026 (20%)~~

Si l'athlète manque la phase 3 :

Il n'est pas possible d'obtenir un laissez-passer pour la phase 3.

Mesures particulières et circonstances extraordinaires :

Un laissez-passer pour la participation au camp d'entraînement de l'UPE pourrait être accordé à un·e athlète qui n'est pas en mesure de se présenter aux deux premières phases pour des circonstances extraordinaires. Dans une telle situation, une demande officielle à Natation Artistique Québec doit être déposée pour analyse et validation de cette demande.



Pour déposer une demande de laissez-passer, l'entraîneur·e responsable de l'athlète devra compléter le formulaire disponible à cet effet. Le formulaire complété et les pièces justificatives, s'il y a lieu, devront être transmis à la coordonnatrice technique de NAQ.

Autres informations

Particularités liées aux camps d'entraînement

Tous les coûts associés (hébergement, nourriture et déplacement) sont aux frais des participant·es.

